

28ème congrès du Snetap-FSU

du 17 au 20 mai 2017 à LAVAL

MOTION POLITIQUE SCOLAIRE ET LAÏCITÉ

1 . Les services publics, un bien commun

La solidarité et l'égalité reposent sur les services publics, fondement de notre République. Cependant, point de service public sans les ressources nécessaires à leur mission et en dehors de société collectiviste ou communautaire, celles-ci reposent nécessairement sur les prélèvements obligatoires à savoir les impôts et les cotisations sociales.

1.1 L'impôt juste, une vertu !

Les programmes des protagonistes libéraux de la dernière et récente campagne des présidentielles ont mis l'accent sur la baisse de l'impôt et la réduction des déficits publics. Bien que contradictoires, elles sont révélatrices d'un populisme libéral largement entretenu par les chantages de la pensée libérale dominante auxquels les principaux médias accordent une large place. Au-delà de la sphère des grandes entreprises et des possédants qui en sont les principaux bénéficiaires, la perception négative des prélèvements obligatoires - impôts et cotisations sociales - est entretenue et même introduite dans des référentiels de formation. Les possédants disposent aussi des outils d'une réglementation conçue à leur mesure et d'un laxisme relatif des pouvoirs publics qui n'ont pas réellement souhaité se prémunir contre une fraude fiscale monumentale. L'adversaire à combattre demeure la finance. Pourtant, ce sont des crédits d'impôt et des exonérations de charges dont ils ont bénéficié pour une relance de l'activité incertaine et une baisse improbable du chômage. Dans ce contexte, les entreprises et les grandes fortunes continuent de consacrer des moyens conséquents à la recherche de niches, de subterfuges, de délocalisations et de paradis fiscaux pour se soustraire aux prélèvements obligatoires. De plus, le transfert de l'impôt direct sur l'impôt indirect accroît l'injustice fiscale par une augmentation de la pression sur les plus pauvres. C'est ainsi que ces derniers se voient ponctionner de 20 % de leur revenu fiscal alors que les catégories supérieures ne le sont qu'à la hauteur de 9 %.

1. Dans le même temps, la paupérisation gagne des pans toujours plus larges de la société et de façon plus récente, elle touche aussi des travailleurs. Mais, comment pouvait-il en être autrement ? Déjà, la politique ultra-libérale mise en œuvre par le gouvernement de Mme Thatcher en Grande Bretagne au siècle dernier avait développé une paupérisation au travail et instauré des « working poor » ou travailleurs pauvres.

Or, le commun et le fonctionnement des services publics reposent sur les prélèvements obligatoires qui nécessairement revisités tant par l'assiette que les taux et les cotisations sociales sont vertueux et non un mal nécessaire. « Soigné.e selon ses besoins et cotiser selon ses moyens » adage du fondement de la sécurité sociale sur lequel repose les redistributions nécessaires aux solidarités permises par les services publics.

Motions :

- **Le congrès du Snetap-FSU regrette les évolutions constitutionnelles ayant prévalu à la loi de décentralisation de 2003 et le remplacement à l'article 1 « la République une et indivisible » par « la République est décentralisée » ce qui ne garantit plus l'égalité.**
- **Le congrès du SNETAP-FSU appelle les militant.es à ne plus laisser se répandre ce discours de la pensée libérale dominante et à lui opposer les vertus de l'impôt direct en cohérence avec les valeurs portées par la République de l'égalité et de la fraternité.**
- **Le congrès du Snetap plaide pour une réorientation de la politique fiscale en augmentant les impôts directs progressifs, en supprimant les niches fiscales, en déployant plus de moyens à la lutte contre les fraudes fiscales et en abaissant les impôts indirects.**

→ **Le congrès du Snetap-FSU mandate en ce sens ses représentants au CDFN pour les porter auprès de la FSU dans une recherche constante de convergences des luttes.**

1.2 La dette, un prétexte pour toujours plus d'austérité !

Pour mieux justifier la réduction des dépenses publiques, les libéraux font état d'une dette abyssale en omettant de rappeler qu'elle trouve aussi son origine dans les 80 milliards de recettes échappant à l'impôt (cadeaux fiscaux, fraude fiscale ...). En outre, ils s'emploient à des comparaisons faussées entre États européens. En France, les dépenses publiques incluent les dépenses des administrations nationales et territoriales, des régimes obligatoires de sécurité sociale, des organismes qui en gèrent le financement (ACOSS, CADES ...) et ceux financés par ces régimes (œuvres sociales, hôpitaux publics et privés participant au service public hospitalier et financés par dotation globale). Comparés avec l'Allemagne que les libéraux nous servent régulièrement en exemple, 60 % de cet écart croissant entre nos deux pays s'explique par les postes santé et retraite. En effet, dans les années 2000, les réformes Schröder ont réduit les prélèvements obligatoires « retraite » et conviées les salarié.es à cotiser à une retraite privée (plan Riester) non prise en compte dans les dépenses publiques de ce pays. Ainsi, les cotisations ou placements souscrits par les allemands auprès d'un organisme privé pour la retraite et la santé ne sont pas pris en compte et pas davantage quand les assuré.e-s ont recouru à un emprunt pour les recouvrer. Ainsi, les libéraux sont moins regardant sur ces prélèvements privés (souscriptions et remboursements d'emprunt) des ménages pourvus que ceux-ci alimentent les marchés financiers. La fiscalité française constituée de l'ensemble des prélèvements obligatoires y compris concernant la santé, l'emploi... doit être comparée à l'ensemble des dépenses équivalentes dans les pays ayant privatisé ces dépenses. Le total de ces dépenses, dans les pays à politique libérale est supérieur à la fiscalité française pour des services rendus en général de moindre qualité. Par exemple aux USA, les dépenses de santé (non comptées dans leur fiscalité) représentent 15 % du PIB contre 11 % en France, pour des prestations ne répondant pas aux besoins d'une part non négligeable de la population. L'endettement d'un pays pour être plus justement apprécié devrait tenir compte de la dépense intérieure (dépenses publiques, des ménages ainsi que des entreprises) pour établir des comparaisons utiles et à partir de ces prises en considération mesurer la capacité réelle de remboursement. De plus, les dépenses éducatives et de formation professionnelle reposant outre Rhin sur le tout apprentissage et l'absence d'école maternelle, les dépenses publiques sont réduites d'autant.

Les politiques libérales européennes ont imposé aux états membres de contracter leurs emprunts auprès des marchés financiers en lieu et place de la banque centrale, celle-ci réservant ses disponibilités aux banques c'est-à-dire à la financiarisation de l'économie. Or, la crise financière de 2008 avait pourtant mis en évidence la permissivité des investissements des banques privées sur des fonds spéculatifs, les orientations de la banque centrale et les pratiques des banquiers sont restées inchangées. Or, un redéploiement des disponibilités de la banque centrale aux financements des investissements de l'économie réelle et des dépenses publiques auraient des répercussions sociales et économiques beaucoup plus probantes. De plus, la croissance de la dette publique depuis la crise de 2008 est largement due à la couverture par les états des faillites bancaires à la hauteur de 1000 milliards à l'échelle européenne. Enfin, derrière les termes de financiarisation de l'économie, se cachent de gigantesques dispositifs technologiques qui permettent à des fonds spéculatifs de faire transiter autour de la planète des sommes d'argent virtuel astronomiques et ce à la vitesse de la lumière. De cette façon, les budgets des États et l'économie réelle sont fragilisés (source documentation française à partir de chiffres du FMI et du CNESER). C'est pourquoi le Snetap-FSU soutient et demande l'application à minima de la taxe TOBIN à l'échelle européenne.

Motions :

→ **le congrès du Snetap-FSU condamne l'impossibilité faite aux États d'emprunter à la banque centrale européenne et l'exclusivité des disponibilités de celle-ci réservée aux banques privées. Le congrès dénonce le détournement des deniers publics de la banque centrale au profit de la financiarisation de l'économie.**

➔ **le congrès du Snetap-FSU milite pour le retour à la souveraineté des peuples sur la banque centrale et la valeur de la monnaie.**

1.3 Les services publics, un sens aux valeurs de la République.

L'égal accès à l'enseignement, à la formation, à la santé, à l'eau, à l'énergie, aux réseaux de communication, aux transports doit être garanti à tous quel que soit sa condition sociale ou son territoire de résidence. Les services publics sont une composante majeure de tout projet de société solidaire, démocratique et écologique. En adéquation avec les besoins de notre siècle, ils doivent interagir avec la transition écologique, l'emploi, la production, l'économie sociale et solidaire et le monde associatif. Leur démocratisation doit leur permettre de mieux répondre à l'intérêt général. Ainsi, leur rentabilité doit s'apprécier à l'aune de leur utilité sociale et économique.

Pourtant, la remise en cause des services publics se poursuit au niveau national par les politiques libérales suivies par les gouvernements successifs de la France et au niveau international à travers les différents projets de traités commerciaux TISA, CETA, TAFTA, ... Les programmes électoraux des candidats libéraux à la présidentielle doivent légitimement nous alerter sur les coupes sombres prévues à leur encontre et de nombreuses suppressions d'emplois qu'ils sous-tendent. Le CETA, marché entre l'Europe et le Canada aujourd'hui acté, ouvre une nouvelle voie de la mise en concurrence des peuples entre eux et il est contradictoire avec la coopération pour laquelle le Snetap-FSU s'est mandaté. Par les services d'intérêts généraux, les services publics entrent dans un cadre concurrentiel tels les transports publics, les télécommunications, les services postaux, les services sociaux et de santé hors système public, la protection et la gestion de l'environnement, les services culturels non audio-visuels... Ils devront être ouverts aux entreprises canadiennes, sauf réserve explicite. Une nouvelle étape au démantèlement des services publics est ainsi ouverte par leur privatisation au bénéfice des actionnaires entraînant la ségrégation des usagers devenant des clients.

Motions :

➔ **Au congrès de Melle, le Snetap-FSU a décidé de s'investir dans Convergences pour les services publics. Il a participé à l'automne dernier à ses assises à partir desquelles un manifeste pour les services publics du 21ème siècle est sorti. Il appelle les militant.es à découvrir ce manifeste, à le faire partager et à s'engager dans les actions de défense des services publics, au côté des Sections Départementales comme des CFR de la FSU.**

➔ **Le congrès du Snetap-FSU condamne ces traités commerciaux internationaux. Il appelle les militant.es à s'investir dans les actions dénonçant ces traités qui ne manqueront pas avec les libéraux arrivés au pouvoir.**

1.4 Un service public d'éducation et de formation en cours de morcellement

L'éducation et la formation ne sont pas épargnées, les premiers exercices de la carte des formations transférées aux régions traduisent une volonté d'exécutifs régionaux avec la complicité de l'État à mettre la formation professionnelle, via la décentralisation aux régions, sous la tutelle des branches professionnelles. Le développement de l'apprentissage souhaité par les pouvoirs publics se poursuit et donne lieu à des transformations de CFA en CFA régionaux sans mur et en corollaire le développement d'Unités de Formation par Apprentissage flanquées à des lycées ou des CFPPA en substitution des CFA centres constitutifs des EPLE. Une nouvelle organisation des formations accompagne cette restructuration avec la mise en place de parcours mixés ou de mixage des publics. En outre, dans les programmes de candidats à la présidentielle et en réponse à des attentes exprimées par des exécutifs régionaux, une volonté de mise sous tutelle des lycées professionnels agricoles et maritimes auprès des conseils régionaux est apparue. Cette mutation, si elle devait se réaliser, soulève une inquiétude légitime des personnels et des usagers attachés au service public national d'éducation et de formation. Cette orientation est une mauvaise réponse à une gestion sans ambition de l'État qui n'a pas su accompagner les flux d'élèves entrant dans les lycées professionnels agricoles et maritimes par un encadrement proportionnel de personnels enseignant, d'éducation et administratif. Dans les suites de la réforme de la voie professionnelle et du transfert de la carte scolaire, ces projets fédèrent aujourd'hui une intersyndicale de l'enseignement professionnel

opposée au projet de transfert de l'enseignement professionnel. Cette situation a conduit le Snetap-FSU à s'investir dans l'inter-syndicale de l'enseignement professionnel.

Motion :

Le congrès du SNETAP-FSU appelle les militant.es à diffuser le plus largement le communiqué de l'intersyndicale de l'enseignement professionnel : « Non au transfert aux régions de la formation professionnelle initiale sous statut scolaire ». En outre, il appelle les élu-e-s à faire voter une motion dans les conseils d'administration de cette fin d'année scolaire pour rappeler que les lycées agricoles sont pour la plupart des lycées polyvalents disposant des voies générale, technologique et professionnelle et faire part de leur ferme opposition à leur « vente à la découpe » .

1.5 Atteintes aux libertés fondamentales

Des événements tragiques ont frappé la société française ces dernières années. Cependant, ces faits ont conduit à l'émergence de dispositifs attentatoires aux libertés fondamentales.

Cet état d'urgence réduisant les libertés fondamentales de l'ensemble de la population a pour effet de :

- maintenir au sein de celle-ci un sentiment de peur favorable à la montée des idées de l'extrême droite et à l'adoption de mesures antisociales de façon autoritaire ;
- faciliter la répression des militant-e-s progressistes, limiter et/ou encadrer leur capacité d'action y compris par une violence policière disproportionnée générant de trop nombreuses bavures ;
- banaliser la présence militaire dans l'espace public.

Par ailleurs dans ce climat la mise en place de caméra de vidéoprotection dans les établissements peut facilement dériver vers de la vidéosurveillance. Atteinte à la vie privée et création d'un univers « carcéral » peuvent devenir le quotidien des usagers et des personnels.

Motions :

➔ ***le congrès du Snetap FSU condamne ces violences et exprime sa compassion et sa solidarité aux victimes et leur famille.***

➔ ***le congrès du Snetap-FSU demande l'abolition de l'état d'urgence.***

➔ ***le congrès du Snetap-FSU demande que la loi qui encadre ces dispositifs soit strictement respectée, et décide de la diffuser, de l'expliquer pour que les élus aux CI, CC, CE et CA des EPL puissent en exiger l'application.***

➔ ***Le congrès du Snetap FSU condamne l'intervention des forces de l'ordre, fouille systématique, à l'entrée ou dans les établissements en dehors de toute situation critique.***

2 . Un Ministère de l'Agriculture à la peine

2.1 Un Ministère de l'Agriculture sous le contrôle des lobbies

Syndicat de transformation sociale, le SNETAP-FSU se doit d'avoir une appréciation critique sur les structures de notre tutelle ministérielle et sur ses politiques publiques. Celles-ci sont d'autant plus nécessaires qu'elles conditionnent notamment les métiers auxquels prépare l'enseignement agricole.

Les crises agricoles et alimentaires se sont amplifiées avec la dérégulation des marchés. Elles se succèdent avec pour principales conséquences une fragilisation croissante des exploitations agricoles et une défiance des consommateur.rices quant aux garanties assurées par les contrôles des aliments. Les citoyen.nes sont légitimement interpellé.es sur les capacités du Ministère de l'agriculture à répondre à ces difficultés.

Le projet agro-écologique porté par le Ministre Stéphane LE FOLL a rencontré une double opposition du syndicat majoritaire des agriculteurs la FNSEA, favorable au développement de l'agro-business traduite notamment par l'émergence de fermes usines et d'une PAC fondée sur le libre échange et l'économie de marché. Interpellé par le Snetap-FSU sur cette contradiction, le Ministre a répondu que les fermes usines ne dérogent pas à la réglementation. C'est pour le SNETAP-FSU un aveu des limites des politiques publiques du MAAF.

Les crises alimentaires sont le fait de contrôles insuffisants amplifiés par les marchés internationaux. L'industrie agro-alimentaire y prend ses approvisionnements au détriment de la proximité permise par les producteurs locaux avec pour principale conséquence une perte évidente de la traçabilité des produits. En outre, les contrôles délégués pour partie depuis l'affaire du sang contaminé à des agences et à l'autocontrôle ont perdu ainsi de leur efficacité. Les suppressions d'emplois publics menées notamment sous la précédente législature et non rétablis depuis à la hauteur de ce qu'ils représentaient ont aussi contribué considérablement à cette déficience. Les pressions des lobbies agricoles, agroalimentaires et agrochimiques sur les orientations du Ministère pour minimiser les contrôles souvent qualifiés de bureaucratiques sont d'autant plus prégnantes sur le MAAF qu'elles s'exercent sur l'amont et l'aval de la production agricole. Ainsi, le MAAF se retrouve en situation de juge et partie sur des sujets tout aussi importants que la santé des consommateurs et l'écologie.

Motion :

Le congrès du SNETAP-FSU réuni à Laval entend dénoncer ce laxisme politique au profit des lobbies et incompatible avec les garanties nécessaires à la sécurité des consommateurs et de notre environnement. Le congrès souhaite une réappropriation par l'État sous la pleine et entière responsabilité politique des Ministres, du contrôle des aliments et de la délivrance par une autorisation de mise sur le marché.

2.2 Une tutelle ministérielle absente de sa réorganisation territoriale

La réorganisation territoriale de l'administration décentralisée des services du Ministère de l'agriculture s'est faite sans consigne donnée par l'administration centrale de tutelle aux DRAAF « préfigurateurs ». Ces derniers ont ainsi opéré, sous l'égide des préfets « préfigurateurs » pressentis par Matignon, à des réorganisations spécifiques à chacune des régions reconfigurées, et organisées leurs services en pôles sis sur les sites des anciennes DRAAF. Les agents ont ainsi été contraints de trouver une place dans ces nouveaux organigrammes à l'issue de mutations géographique ou fonctionnelle. Cette restructuration des territoires en application de la Charte de déconcentration ne s'est pas faite sans souffrance et sans conflits sociaux et pour cause, les avis des personnels pas plus que celui des usagers et citoyens n'ont réellement été pris en considération. Les Comités Techniques ont été réunis pour une présentation des organigrammes arrêtés, sans réelles intentions d'entendre les inquiétudes des personnels portées par les représentant.es des personnels. Mais, comment pouvait-il en être autrement ? Cette réforme territoriale en 3 volets - loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » du 27 janvier 2013, la loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015 et la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République – n'avait d'autre ambition que de désengager l'État afin de réduire les capacités du service public dans ses missions auprès des usagers. En témoigne, l'organisation territoriale de l'administration de l'enseignement agricole où les autorités académiques, dans les grandes régions, se sont considérablement éloignées des apprenants et des personnels des établissements d'enseignement agricole perdant une proximité d'interpellation et de service propre à notre système éducatif.

Motion :

Le congrès du Snetap-FSU continue de revendiquer une administration territoriale de l'enseignement agricole de proximité avec les établissements, les usagers et les personnels. En ce sens, il exige des interlocuteurs de DRAAF disposant d'une délégation académique.

2.3 Un département ministériel contesté

Motivé par la réduction des dépenses publiques et le non remplacement d'un fonctionnaire sur trois partant à la retraite, Nicolas SARKOZY, sitôt élu président, avait souhaité rattacher l'agriculture au Ministère de l'industrie. Les lobbies s'étaient alors fortement mobilisés pour le pérenniser. Plus récemment, des scénarios issus de réflexions internes à l'administration du MAAF ont été révélés par « acteur public » et s'ils ont fait l'objet de démentis de la part de la secrétaire générale du MAAF, ils témoignent de la poursuite de réflexions sur le périmètre à donner aux ministères dans le cadre de l'optimisation sinon de la réduction des dépenses publiques toujours à l'ordre du jour...

Plus récemment, les programmes de candidat.es à la présidentielle en réponse aux attentes exprimées par des présidents de Conseil régionaux projettent de faire passer les lycées professionnel, agricole et maritime sous la tutelle des régions. Si ces programmes devaient être suivis d'effets, ce ne serait pas moins de la moitié des effectifs du MAAF qui serait ainsi régionalisée. Ainsi, amputé son avenir serait très incertain.

Motion :

Le congrès du Snetap-FSU demande que l'enseignement et la formation professionnelle soient sous la tutelle de l'État et d'un ministère unique chargé de l'éducation et de la formation professionnelle. C'est pour lui le gage de la reconnaissance sur l'ensemble du territoire des diplômés et des qualifications ainsi que d'un égal accès de tous à l'enseignement et à la formation professionnelle quel que soit le territoire de résidence.

3. Un enseignement agricole en manque de perspectives concrètes

L'éducation et la formation professionnelle sont sous les coups de boutoirs répétés des réformes éducatives et de la décentralisation. Le MAAF avec l'inertie qui est lui est propre, les accompagne sans même anticiper les conséquences sur son propre système d'enseignement et de formation professionnelle. Le projet stratégique et le 6^{ème} schéma national des formations sont restés très abstraits et sans réelle ambition pour l'enseignement agricole public. La forte représentativité de l'EAP dans les secteurs cœurs de métiers du MAAF auraient dû conduire le Ministre et son administration à lui donner une place prioritaire notamment pour mener à bien la transition écologique et sociale des métiers auxquels l'enseignement agricole doit préparer. Ce ne sont hélas pas les 150 classes rétablies dans l'EAP durant le dernier quinquennat, qui compensent les centaines de classes fermées dans les quinquennats précédents et notamment les 200 classes fermées par le seul effet de la réforme de la voie professionnelle caractérisée par le passage à 3 ans de formation du baccalauréat professionnel. Ainsi, si le Snetap-FSU a pu in-extremis arracher une préface du 6^{ème} schéma au Ministre indiquant que la dynamique des efforts doit être poursuivie, il regrette comme l'avait fait Louis le-Pensec dans la préface du 3^{ème} schéma que celle-ci ne soit pas objectivée. Les déclinaisons particulières des orientations du 6^{ème} SPNF dans l'enseignement agricole public portée en annexe du 6^{ème} schéma réparent pour partie les vides du 6^{ème} et il conviendra en région de les décliner dans les projets régionaux de l'enseignement agricole public. L'étude de la réimplantation des 4^{ème} et 3^{ème} de l'EA dans les territoires où ces formations sont absentes sont ainsi à prendre en considération là où les redéploiements imposés ont conduit les établissements publics à les fermer jadis. En outre, l'annexe prévoit une appréciation du rôle moteur des établissements publics d'enseignement dans le développement du service public d'enseignement agricole et d'un bilan annuel prenant notamment en compte l'esprit d'innovation et de projet comme les dynamiques d'évolution des effectifs d'élèves et étudiants. Pour que ceux-ci puissent prendre toute leur dimension, il sera nécessaire de s'y référer en région pour que les appréciations qui en seront faites au CNEA ne soient pas déçues par une non application de ces choix dans les territoires. Il conviendra en région de décliner ces orientations dans les textes qui fondent en région les orientations prises dans les évolutions à donner aux cartes des formations. Le travail doit rapidement prendre corps dans l'élaboration des PREA et de leur déclinaison en PREAP préalablement à l'établissement d'éventuelles contractualisations souscrites entre les DRAAF et les conseils régionaux déclinées dans les CPRDFOP.

Motion :

→ ***Le congrès du SNETAP-FSU réuni à Laval, appelle les militant.es en région à exiger un projet régional de l'enseignement agricole public déclinaison particulière de l'annexe 5 des orientations du schéma à l'enseignement agricole public. Et pour ce faire, il exige que les OS représentatives des personnels participent en tant que telles aux négociations indispensables. Il entend par là rappeler le rôle moteur de l'EAP et son réinvestissement dans les classes et filières sur l'ensemble des territoires où le service public est absent.***

→ ***Le congrès exige que l'enseignement agricole public, pilier à part entière du service public d'éducation, soit doté des moyens nécessaires pour pouvoir accueillir tous les élèves qui en font la demande.***

3.1 Un privé toujours omniprésent, une laïcité fragile

Bien que le rapport public privé soit sensiblement moins défavorable 38,2 % à la rentrée 2016 au lieu des 36,5 % en 2012, le compte n'y est pas. Les propos de François Hollande au colloque de l'Observatoire National de l'Enseignement Agricole Technique du 25 février : « *Public Privé, ici il n'y a pas de débat. Les deux composantes ont leur place et il n'y avait pas d'avantages à donner à l'un ou l'autre et qu'au contraire un équilibre existe* » ne sont pas dignes d'un président garant de la Constitution et notamment de son 13^{ème} alinéa. Cette intervention fait suite à la publication du 6^{ème} schéma qui octroie aux autorités académiques, les possibilités d'étudier en lien avec les régions, l'implantation dans les territoires de certaines filières absentes de l'enseignement privé. Une assurance aux composantes privées de l'enseignement agricole est ainsi donnée ainsi qu'une ligne de gestion à l'administration que le Snetap-FSU n'a cessé de combattre. La loi Astier de 1919 permet l'octroi par les collectivités territoriales de subventions sans limitation pour l'enseignement technique et professionnel privé. Pour les établissements privés de l'enseignement agricole menant de pair les voies générale, technologique et professionnelle, ces subventions sont mutualisées et bénéficient à l'ensemble des trois voies. Compte tenu des modalités de financement des établissements privés par le MAAF, calculées sur la base du coût moyen d'un élève du public externe, demi-pensionnaire ou interne, toute subvention accordée par une collectivité territoriale à un établissement privé, crée une situation plus favorable aux élèves de l'enseignement privé qu'à ceux relevant du service public. Les autorités académiques saisies de ces questions, très souvent détournent le problème pour ne pas être conduites à compenser financièrement les établissements publics. Cela est d'autant moins acceptable que les établissements publics ont de par leurs obligations particulières, des charges supplémentaires qui leur incombent.

Sourdes à leur devoir et ouvertes à leurs droits, les MFR continuent de se singulariser sans que l'administration ne trouve à y redire. Ainsi, en réponse aux politiques publiques de développement de l'apprentissage, elles affichent leur capacité à développer l'alternance. Elles font la promotion de leur capacité à regrouper un public de scolaires et d'apprentis dans une même classe étant donné que quel que soit leur statut respectif, le rythme de l'alternance n'est pas très différent. Seule distinction et pas des moindres, les apprentis sont rémunérés mais pas les scolaires. Les régions et l'État, tous deux sous le dogme des politiques de réduction des dépenses publiques, sont susceptibles de tirer profit de cette situation et d'accorder aux MFR les évolutions demandées de leurs structures et ainsi amener les établissements temps plein du public et du privé à faire de même en développant contre leur gré, mais concurrence oblige, des parcours mixés ou des mixages de publics incluant des apprentis.

Ne se satisfaisant pas de ces nombreuses aubaines fournies par les politiques libérales, elles poursuivent leur campagne de communication et continuent à ignorer les règles que la réglementation leur impose avec une complaisance coupable de l'administration du MAAF.

Conscient des conséquences sur le service public mais aussi sur la crédibilité de l'enseignement agricole dans son ensemble, le Snetap-FSU a décidé lors de son CSN de printemps dernier de développer un réseau de « vigilance privé ». A cet effet, dans la continuité de la réunion de juin dernier et du stage de cet hiver de correspondants régionaux, le congrès décide : d'inscrire au calendrier de ce mois de juin une nouvelle réunion de correspondants élargie à l'ensemble des régions non encore représentées dans la perspective de mettre en place une offensive réelle et simultanée contre ces pratiques sur l'ensemble des régions.

Motions :

Le congrès du SNETAP-FSU réuni à Laval appelle les sections d'établissement à saisir la FCPE qui, récemment au CNEA, a dénoncé l'interprétation faite des valeurs de la République sur le site de la fédération de l'enseignement agricole privé catholique, pour constituer un front laïque et s'appuyer sur l'intérêt à agir dont disposent les parents d'élèves devant la justice pour exiger l'ouverture de classes et sections absentes dans le service public conformément à l'obligation qui en est faite dans le 13ème alinéa de la Constitution.

→ *Le congrès du Snetap-FSU renouvelle sa ferme opposition aux lois anti-laïques (lois Astier, Debré, Rocard, Forissier) et réitère la demande de leur abrogation.*

→ *Le congrès du SNETAP-FSU ne peut se résoudre aux déséquilibres public/privé en faveur de ce dernier permis par la loi Astier du 25 juillet 1919, il appelle les militant.es à faire le suivi des subventions versées par les collectivités territoriales aux établissements privés et*

à relayer ces informations auprès des correspondants régionaux « vigilance privé » en vue d'une interpellation du DRAAF pour exiger les rééquilibrages financiers au profit des élèves de l'enseignement agricole public.

→ Le congrès du Snetap-FSU appelle les personnels et les directions des EPLEFPA à mettre en place et à participer à une promotion active et fréquente de la laïcité au sein des établissements (organisation de journées de la laïcité et notamment à celle organisée par le calendrier de l'éducation nationale, de débats, de projection, d'intervention d'associations ou d'institutions défendant ou promouvant la laïcité...). Ces interventions devront s'attacher à clarifier le concept de laïcité et à le détacher de toute utilisation abusive. Il appelle également à son intégration dans la formation initiale des enseignants et à la mise en place d'une formation continue des personnels à la laïcité par les dispositifs de formation continue de la DGER et des DRAAF.

3.2 Centres privés d'examen : veiller au respect de la laïcité?

D'un point de vue légal, aucune disposition n'interdit à une autorité académique d'utiliser les locaux des établissements privés pour organiser les épreuves des examens du fait que cela ne va pas à l'encontre du principe de laïcité ni celui de la neutralité des personnels. Par ailleurs, en vertu de l'article L 442-1 du code de l'éducation, le respect de leur caractère est garanti et à ce titre, ils sont libres d'apposer des signes religieux dans leurs locaux.

En réponse à une interpellation d'un sénateur en janvier 2012, le ministre de l'Éducation Nationale a répondu *« afin d'assurer le respect tant du principe de neutralité que du caractère propre reconnu aux établissements privés, les responsables des services académiques des examens et concours sont amenés à demander à ces établissements d'ôter ou de masquer tout signe religieux ostensible, pendant la durée des épreuves, dans les locaux accueillant les candidats ».*

Cette réponse transposable à l'enseignement agricole a le mérite de fixer le cadre du respect de la laïcité dans les établissements privés centres d'examen, sans caractère injonctif cependant.

Motions :

→ Le Congrès du Snetap-FSU exige que l'organisation des examens s'effectue dans des établissements et lieux publics exclusivement.

→ Le Congrès national du Snetap-FSU demande que de façon transitoire, les DRAAF s'assurent que ne soient pas organisés d'examens dans des établissements privés affichant des signes religieux ostensibles.

→ Le congrès mandate le BN pour étudier tout recours judiciaire contre la manifestation de signes religieux ostensibles dans les centres d'examen. .

3.3 Une décentralisation des régions réalisée par aucune concertation !

Après, le transfert aux régions de l'arrêt des cartes des formations professionnelles, la décentralisation s'est poursuivie par une fusion de 16 régions en 7 nouvelles grandes régions, faisant passer leur nombre de 22 à 13. A son congrès d'Arras, le Snetap-FSU constatait déjà, un recul de dialogue social dans l'élaboration de la carte scolaire et dans l'attribution des dotations aux établissements par les conseils régionaux. Il était alors souligné que les calendriers d'établissement des cartes scolaires par les Régions étaient peu attentifs au processus de concertations internes aux établissements, internes aux académies ou DRAAF et de leurs aboutissements à l'orientation post-bac ouvert à la mi-janvier. Le Snetap-FSU émettait le souhait que ce calendrier puisse être sanctuarisé.

Les interconnexions entre les diverses instances étaient de fait à réinterroger notamment pour donner le change à une représentativité du monde de l'éducation et de ses prérogatives réduites. Les décisions relèvent désormais d'un travail à trois entre la région, les branches professionnelles et pour ce qui relève de la formation professionnelle initiale scolaire, les autorités académiques -recteurs, DRAAF. Pour l'enseignement maritime le pilotage de la carte de formation nationale relève toujours de la direction des affaires maritimes après collaboration avec les directions inter-régionales de la mer et les conseils régionaux. Le CREFOP actuellement sous la haute-main des conseils régionaux et des branches professionnelles est une instance qui compte. L'employabilité à court

terme prédomine dans leurs choix d'évolutions des structures. La place faite aux représentant.es des personnels de la formation professionnelle est restreinte et notre représentation des personnels de l'EAP passe quand elle est rendue possible, par notre fédération la FSU. En ce sens, outre une implication nécessairement plus forte encore du Snetap-FSU dans les CFR de notre fédération, le CAEN, instance maintenue dans les académies, demeure un relais important pour porter nos revendications et projet en faveur de l'EAP. Ce relais permet d'interpeller tant les principaux représentants des administrations présentes que politiques des régions ou grandes régions représentées. La préparation de cette instance avec nos camarades de la FSU donne aussi un retentissement à nos revendications qui prennent ainsi un relais et une dimension fédérale.

Or, avant que ces difficultés n'aient pu trouver de solution, la fusion des régions en a reporté les perspectives. Les changements de majorité et de leur administration ainsi que les réorganisations territoriales de l'administration de l'enseignement agricole privilégiant une recentralisation grande région, n'ont pas permis de faire progresser un dialogue social déjà rendu difficile après le transfert de l'arrêt de la carte scolaire des formations professionnelles aux régions. Nos représentant.es dans les régions fusionnées sont confronté.es à des difficultés qu'ils ne pouvaient anticiper quand ils ont déposé leur candidature pour les élections aux CTREA. Outre les nouvelles contraintes matérielles et notamment les temps de déplacement, ils doivent aujourd'hui reconstruire leurs expertises sur les nouveaux périmètres des grandes régions.

Après « ce chamboulement », des sujets pour lesquels des programmations existaient, n'ont plus aujourd'hui d'existences ou de perspectives et plus particulièrement les plans pluriannuels d'investissements. Des projets de rénovation ou de construction quelquefois actés pour nombre de nos établissements voient leur réalisation reportée sans qu'aucune assurance de réalisation et de calendrier ne leur soit donnée. Ces reports, s'ils ne cachent pas d'autres intentions, sont d'autant plus préjudiciables que le système éducatif se doit d'accueillir une démographie soutenue pour plusieurs années encore. Étant donné les dossiers laissés en « stand-by » à l'occasion des changements de périmètre et de majorité, la continuité de l'action publique et éducatrice est restée vaine. La perspective de nouveaux plans d'économie et de réduction des dépenses publiques sont peut-être une explication ?

Motions :

→ ***Le congrès du Snetap-FSU demande aux sections des établissements concernés par des travaux en attente, d'interpeller par des motions à proposer aux votes des conseils d'administration, les exécutifs des conseils régionaux et d'en informer les secrétariats régionaux en vue d'interventions à faire dans des demandes de rencontre à solliciter auprès des exécutifs régionaux. A défaut d'avancer, quand la sécurité est en jeu ou une dégradation avancée des conditions de travail des agents comme des conditions d'études des élèves, des étudiant.es, des apprenti.es, des stagiaires, c'est bien ici un mandat d'action que se donne le congrès afin d'obtenir les interventions qui s'imposent et une programmation de travaux, comme nos camarades des Hauts de France y sont parvenus forts d'une mobilisation conjointe de nos co-secrétariats NPC-Picardie, avec dépôts de préavis de grève sur plusieurs EPL.***

→ ***Le congrès dénonce l'absence de consultation ayant présidé à l'organisation de l'administration de l'EA dans les grandes régions, il exige qu'un bilan soit fait dans les instances de concertations régionales et que des conclusions soient tirées à l'issue de cette ou de ces premières années (à préciser) afin de revendiquer les adaptations de l'organisation territoriale de l'administration aux nécessités de proximité y ayant échappé pour les CCP, les CHSCTREA et les commissions d'appels...***

→ ***Le congrès revendique un DRAAF adjoint chargé de l'enseignement agricole dans chacune des circonscriptions des grandes régions à l'image de la Nouvelle Aquitaine ainsi que la nomination de SRFD adjoints dans chacune d'entre elles.***

3.4 Des établissements publics renvoyés à leur propre sort !

3.4.1 Au delà des incantations aux spécificités de l'EA, qu'en est-il du traitement des difficultés des EPLEFPA ?

Les cinq missions, spécificités des établissements d'enseignement agricole, sont souvent mises en exergue. Or, si parmi celles-ci, la mission de formation est la moins mal traitée, les financements nécessaires à l'exercice des autres missions sont spartiates. L'enquête réalisée par le Snetap-FSU en 2014 et confirmée depuis par la DGER, démontre une situation financière des EPLEFPA très fragile. Entre 50 et 60% d'entre eux sont considérés comme étant en situation plus ou moins critique et l'origine de ces difficultés, propre à chaque établissement relève pour partie du désengagement de la DGER sur les dotations en personnels administratifs et en personnels de direction de centre ainsi que du financement des AE resté inférieur à l'affichage des emplois et aux évolutions positives des effectifs scolarisés dans l'EAP. Les politiques régionales peuvent aussi être mises en cause en raison notamment de dotations de personnels ATE insuffisantes, de crédits sous-estimés sur le fonctionnement, sur les équipements, de l'absence de chauffeur de bus, du non remplacement de personnel et de frais pédagogiques non pris en compte (absence de bus et couvertures des dépenses pédagogiques des exploitations...). En outre, des régions ont décidé d'écrêter les fonds de roulement alors que les EPLEFPA ont des besoins d'une avance de trésorerie importante eu égard les emplois sur budget qu'ils supportent, ou de limiter les prix des pensions sans les compenser... La réforme de la taxe d'apprentissage et la ré-orientation de celle-ci au profit de l'apprentissage contribue aussi à ces difficultés notamment sur les lycées avec un handicap supplémentaire pour l'enseignement agricole sachant que la profession agricole n'y souscrit pas. Enfin, nos exploitations ne sont pas non plus épargnées par les crises et aléas qui frappent les différents secteurs de la production. En outre, considérées comme des unités de production, elles ne disposent pas de compensations financières au maintien d'ateliers retenus pour leur intérêt pédagogique. Malgré, les origines connues, rien n'a véritablement été entrepris pour sortir les établissements concernés de ces difficultés. La DGER ne s'est engagée que dans le suivi de ces établissements et renvoie le règlement des problèmes au développement de l'autonomie des établissements et à la contractualisation auprès des territoires.

Motions

Le Congrès du Snetap-FSU réuni à Laval appelle à l'interpellation des pouvoirs publics (État et Régions) afin qu'ils honorent leurs obligations par des moyens budgétaires correspondants. Le Snetap-FSU revendique :

pour les lycées :

- une dotation en personnels administratif, technicien, de santé et de vie scolaire en lien avec la demande sociale d'éducation et de formation qui s'exprime à l'entrée des établissements publics d'enseignement agricole et maritime ainsi que les crédits correspondant à la rémunération des AE.***
- les moyens de fonctionnement et d'équipements à la mesure des besoins ainsi que la dotation en personnel et notamment en chauffeurs de bus correspondant à la mise en œuvre des missions.***
- la fin du dispositif de direction unique dans les EPLEFPA et notamment dans les départements 49, 53, 57, 58, 71,72,***

pour les CFA et CFPPA :

- un directeur issu des corps de fonctionnaires à la dotation de chaque centre constitutif y compris pour les centres exploitation et ou atelier technologique ;***
- le financement pérenne du CAS pension des collègues « sur emploi gagé » ainsi que la prise en compte financière des décharges syndicales et des prestations sociales au même titre que les collègues de la formation initiale scolaire ;***
- un financement des formations qui couvrent une rémunération des personnels et des conditions de travail alignées sur les personnels de la formation initiale et a défaut de fonds de roulement suffisant, une subvention d'équilibre permettant notamment d'assurer le paiement des salaires et le fonctionnement des centres pour pallier les retards de recouvrement des prestataires des formations engagées.***

pour les exploitations ,

- **les productions doivent être considérées comme support de la pédagogie et les éventuels déficits compensés. L'encadrement pédagogique doit intégrer la dotation des exploitations. Or, cette mission des salarié.es n'est pas prévue dans les conventions collectives qui les concernent actuellement. Le congrès exige**
- **une inversion de la logique actuellement mise en œuvre qui privilégie l'unité de production à la pédagogie ;**
- **un renvoi dans un corps spécifique de technicien formation recherche relevant du MAAF qui est à même de répondre à ce double profil d'encadrement pédagogique et de conduite des processus de production.**

3.4.2 Autonomie et convention, outils censés accompagner les désengagements de l'État !

L'autonomie des établissements déclinée de l'acte I de décentralisation accompagnait la décentralisation dans la perspective de rapprocher les lieux de décision des citoyens. Elle s'établissait dans un espace réglementaire permettant une construction concertée des orientations et de décisions propres au fonctionnement et aux investissements des établissements publics locaux d'enseignement. La loi de 1989 a précisé ces prérogatives en obligeant chaque EPLE à élaborer un projet d'établissement. Les Représentants des personnels dans les instances des établissements s'assurent que rien n'échappe aux prérogatives des instances dans lesquelles ils et elles siègent, à savoir les évolutions des structures, communication de la dotation et propositions d'évolution à lui donner,...

Le développement de l'autonomie tel que les libéraux le définissent aujourd'hui, est d'une tout autre nature. Il substitue au dialogue interne, un pouvoir accru au chef d'établissement pour la mise en œuvre d'orientations établies dans une feuille de route par les autorités académiques avec le double objectif de réduire les dépenses publiques de l'État et de récolter des subsides auprès des régions afin d'assurer le financement des missions des EPLEFPA. A cette fin, une contractualisation a été formalisée entre l'État et les régions dans un document établi entre le Ministre de l'Agriculture Stéphane Le FOLL et le président de l'ARF -association des régions de France –Philippe RICHERT en juillet 2016. Elle encourage une contractualisation entre les DRAAF et les régions et propose aux établissements d'y souscrire par des conventions. Proches de la gestion des entreprises privées, ces deux mesures ainsi que le renforcement de l'autonomie du chef d'établissement souhaité par le nouveau président de la République E.Macron sont susceptibles d'établir un autoritarisme « managérial » dans les établissements où les chefs d'établissement devront constituer leur équipe à partir de personnels qu'ils recruteront sur profil pour mieux répondre aux objectifs contraignants assignés par leur lettre de mission. Or, les effets dévastateurs produits par de telles méthodes de gestion des personnels sont connus dans les services publics où elles ont déjà été mise en place :

- sur les conditions de travail et de carrières des personnels, appliquées en d'autre temps à Orange (ex France télécom) et plus récemment à la poste où il en ressort hélas trop souvent du mal être au travail tant chez les personnels d'exécution que chez les cadres .
- sur la qualité du service public sans cesse déstabilisé par des injonctions et sans que soit pour autant garanti le retour à l'équilibre financier notamment.

Motions :

➔ **Le congrès du Snetap-FSU appelle les représentants des personnels siégeant dans les instances de l'établissement de n'abandonner aucune de leurs prérogatives. Elles sont seules à même de garantir l'autonomie des équipes qui le composent.**

➔ **Le Congrès du Snetap-FSU dénonce les orientations ultra-libérales actuelles mises en place dans les suites des lois de décentralisation parcequ'elles ont vocation à accompagner le désengagement de l'État du service public d'éducation et de formation ainsi que la réduction des dépenses publiques dans laquelle le libéralisme l'engage.**

➔ **Le congrès du Snetap-FSU entend très fermement appeler à combattre ce développement de l'autonomie des établissements qui les place sous le joug de féodalités politiques et administratives et soumet les personnels à un possible autoritarisme du chef d'établissement ;**

➔ **Le congrès du Snetap-FSU demande que la nomination des directeurs soit soumise préalablement à une consultation des personnels de l'établissement ;**

→ ***En contrepartie, le congrès du Snetap-FSU revendique une gestion des personnels basée sur le respect des personnes et des statuts et favorisant le bien-être au travail.***

3.4.3 L'IAV2F, une volonté à délivrer des examens et une porte ouverte à l'essor de l'enseignement supérieur privé

L'IAV2F (l'Institut Agronomique, Vétérinaire et Forestier de France ou Agreenium) a été créé en 2014 par la loi d'avenir pour l'agriculture. Il rassemble tous les établissements publics de l'enseignement supérieur agricole et de la recherche qui sont sous tutelle du MAAF. Il peut aussi accueillir tout autre établissement d'enseignement supérieur ou de recherche qu'il soit public ou privé. En outre, malgré l'opposition de la majorité des représentants des personnels dont la FSU, il a été accrédité en 2016 à délivrer le doctorat. Le SNETAP considère que l'IAV2F ne présente qu'un intérêt très limité pour un coût de fonctionnement particulièrement élevé au vu des actions menées et des résultats obtenus jusqu'à présent. Le SNETAP considère que l'accueil d'établissements privés dans un établissement public financé essentiellement par de l'argent public ne peut servir que les intérêts privés. En outre la délivrance de diplômes jusque là possible que par les seuls établissements publics d'enseignement supérieur agricole ne peut aboutir qu'à les fragiliser d'autant plus en ces périodes d'austérité budgétaire.

Motions :

Le congrès du Snetap-FSU mandate ses représentant.es à s'opposer dans toutes les instances de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que dans les instances de l'IAV2F à :

- ***l'accueil de tout établissement privé au sein de l'IAV2F ;***
- ***la délivrance par l'IAV2F de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur.***

3.4.4 Un appétit aiguisé de régions pour récupérer la tutelle pleine et entière des lycées agricoles

Lors de la campagne des élections présidentielles de 2012, le président de l'ARF alors président de la région Aquitaine avait souhaité pouvoir récupérer sous la tutelle des régions les lycées agricoles. Il n'a pas eu satisfaction sur ce point mais a obtenu par la loi Peillon que les régions établissent la carte des formations professionnelles initiales y comprises scolaires. En 2017, le vice-président éducation de Nouvelle Aquitaine, a renchéri et demandé minima de pouvoir coordonner les deux cartes -FIS et FIA- et au mieux de piloter seul la formation professionnelle. Il est rejoint en ce sens par le candidat LR qui proposait dans son programme de transférer les lycées professionnel et agricole aux Régions. Le premier tour de la présidentielle n'en a pas décidé ainsi. Le programme du nouveau président de la République reste à être éclairé. On lui connaît sa volonté de développer les périodes de pré-apprentissage et les filières en alternance dans tous les lycées professionnels et ainsi renforcer encore un peu plus la tutelle des régions dans les lycées professionnel et agricole. Les libéraux et le FN se retrouvent ainsi sur des orientations communes de développement de l'apprentissage avec des objectifs communs :

- d'une formation professionnelle mise progressivement sous la responsabilité des branches professionnelles ;
- de la prise en charge financière de la formation par les branches professionnelles ;
- d'une stricte adéquation de la formation aux emplois en tension dans les entreprises ;
- d'abandon de diplômes nationaux au profit de titres homologués répondant à une insertion à court terme.

Le développement de l'apprentissage n'est pas imaginable sans le détournement d'élèves de la voie professionnelle vers l'apprentissage via les unités de formation par apprentissage (UFA). La voie professionnelle ainsi déléguée aux régions puis confiée aux branches professionnelles lui ferait perdre son égale dignité avec les autres voies du lycée par une perte prévisible de sa reconnaissance. Conscient de ces difficultés, sans rejeter le principe du transfert, l'actuel président de l'ARF propose de conditionner cette orientation à une gestion maintenue de la dotation en personnel enseignant à l'État.

Or, les régions notamment semblent ignorer que les lycées agricoles sont pour la plupart d'entre eux, des lycées polyvalents disposant de deux sinon des trois voies de formation. Leur transfert conduirait à imaginer la tutelle de l'État pour l'organisation des enseignements de la voie générale et technologique et la tutelle des régions pour la voie professionnelle ou encore la suppression des voies générale et technologique en lycées agricoles pour ne leur conserver que la voie professionnelle.

Motion :

→ **le congrès du Snetap-FSU appelle les personnels à manifester leur opposition à un développement de l'apprentissage au détriment de la formation professionnelle initiale scolaire et au transfert des lycées agricole professionnel et maritime aux régions. Il demande aux représentant.es des personnels de proposer au vote des conseils d'administration, des CTREA, CREA et CAEN de cette fin d'année une ou des motion-s- en ce sens.**

3.4.5 Un développement de l'alternance sans bénéfice réel pour les CFA centres constitutifs de nos EPLEFPA.

Le choix du développement de l'apprentissage par le gouvernement et les régions ne se substitue pas à la volonté de réaliser des économies d'échelle. Prenant appui sur la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 en matière d'apprentissage, ils entendent créer des UFA adossées au cycle professionnel présent dans les lycées. Par ce subterfuge, il leur est permis d'envisager le pilotage de l'ensemble de l'enseignement professionnel initial d'une filière professionnelle ou de filières rassemblées dans une famille de métier à l'échelle de la région. Les CFA centres constitutifs de nos EPLEFPA sont menacés de disparaître au profit de CFA sans mur et avec eux une partie des personnels contractuels puisque les mixités de publics et de parcours permettront par une mise en commun des dotations des lycées et des CFA, des réductions d'emploi. Or, si ces dispositions répondent à l'objectif de réduction des dépenses publiques, leur généralisation serait une véritable imposture pédagogique et sociale. Toutes les expériences mises en œuvre démontrent l'alignement de l'organisation de la formation des publics scolaires sur les rythmes imposés par l'alternance des apprentis. La cohabitation dans un même groupe classe d'élèves et d'apprentis fait l'impasse des difficultés pédagogiques sous-tendues, particulièrement préjudiciables aux apprenants. Le statut de salarié avec les disponibilités financières des apprentis, n'aide pas la construction de la cohérence du groupe classe réunissant élèves et apprentis. En outre, ces dispositifs sont trop souvent imposés aux enseignants par le chantage aux structures.

Motion :

→ **Le congrès du Snetap-FSU condamne le développement des dispositions prévues dans la loi du 18 janvier 2005, irrespectueux des choix des statuts des élèves et des apprentis et pédagogiquement inconcevable. Il appelle les personnels enseignants des centres des EPLEFPA à rejeter sans compromis toute volonté de développement de mixage des publics ou des parcours imposé dans le second degré. En outre, le Congrès du Snetap-FSU rappelle son opposition au développement des formations en entreprise dès l'âge de 14 ans.**

3.4.6 gratuité de l'enseignement leurre ou réalité

En application des valeurs de la République, l'école obligatoire a pu s'imposer au siècle dernier. L'acceptation de tous en son sein quelles que soient sa religion, son origine géographique ou sociale ainsi que la gratuité des enseignements ont été les clés de sa réussite et de sa démocratisation. L'ardoise et le livre gracieusement prêtés ont été au fil des années remplacés par le cahier, les copies et par le manuel qu'il faut s'empresse d'acquérir dans des bourses aux livres. Si ces supports demeurent, d'autres se sont ajoutés avec notamment les photocopies particulièrement prisées dans l'enseignement agricole où les manuels scolaires ne sont pas toujours présents pour tout ou partie de référentiels de formation. Ces pratiques engendrent des coûts non négligeables tant dans le consommable que dans la maintenance des photocopieurs et les établissements sont tentés de faire porter ces coûts par des contributions complémentaires des familles. Les représentant.es des personnels se doivent de défendre cette valeur dans les conseils d'administration en s'opposant à

des délibérations y contrevenant et le cas échéant en saisissant le contrôle de légalité de l'autorité académique du DRAAF. En outre, les représentant.es des personnels ont le devoir d'éclairer les parents et leurs représentant.es qui en l'espèce ont un intérêt à agir devant les tribunaux administratifs.

Dans l'enseignement supérieur, les établissements ont recours de plus en plus à des droits d'inscription qui se sont considérablement élevés ces dernières années corrélativement aux désengagements financiers de l'État et au développement de leur autonomie. Les représentant.es des personnels Snetap-FSU sont intervenus auprès des CA de leur établissement et au CNESERAV pour dénoncer de telles pratiques.

La gratuité concerne aussi les établissements privés qui se doivent de l'appliquer aux élèves sous contrat au regard des financements publics qu'ils perçoivent en contrepartie. Or, certains établissements privés demandent des frais de pré-inscription pendant la période d'orientation des élèves conduisant les familles à ne plus pouvoir revenir sur leur choix, celles-ci n'étant pas assurées de pouvoir récupérer la mise le cas échéant.

Motions :

➔ ***Le congrès du Snetap-FSU réuni à Laval entend dépasser les incantations faites aux valeurs de la République et notamment à la gratuité. Il appelle les militant.es à dénoncer toutes entorses qui leur sont faites et à agir jusqu'à leur rétablissement.***

➔ ***Le congrès du Snetap-FSU demande de s'adresser aux fédérations de parents d'élèves FCPE-PEEP pour porter en commun cette revendication. Il mandate le secrétariat général pour rencontrer leur exécutif respectif.***

3.4.7 Extrême droite dans les instances

La présence d'élus d'extrême droite dans les CA des EPLEFPA et les CREA s'est renforcée à l'issue des dernières élections territoriales. Elles avaient conduit le Snetap-FSU et sa fédération à intervenir auprès des exécutifs régionaux en amont de leur désignation dans les lycées afin de les dissuader d'assurer leur représentation d'élus.e-s d'extrême droite. Les thèses de l'extrême droite au travers de ce qu'elles représentent de xénophobie et de racisme sont incompatibles avec les valeurs de la République et à plus forte raison dans des établissements d'enseignement et de formation. Arrivé en deuxième position après le premier tour des élections présidentielles, le FN renforce de nouveau ses positions. Au delà de ce que le Snetap-FSU a déjà engagé, les militant.es doivent prendre toute leur part dans le combat à mener contre ce parti et contre les politiques d'exclusions qui conduisent à son renforcement. Le Snetap-FSU syndicat de lutte s'y emploie et c'est en cela qu'il participe à la co-construction pour une société plus solidaire, plus égalitaire et plus coopérante. C'est en ce sens qu'il s'implique pour des services publics de proximité avec des missions en phase avec les besoins des populations.

Motions :

➔ ***Le congrès du Snetap-FSU rappelle que le programme de l'extrême droite est incompatible avec les valeurs de l'école républicaine.***

➔ ***Le congrès du Snetap-FSU appelle les militant.es à prendre connaissance et à diffuser lors de réunion de section, le diaporama « le FN n'est pas un parti comme les autres »***

➔ ***Il appelle les militant.es à ne pas lâcher leur vigilance au regard d'élus frontistes qui malgré nos interpellations et actions, sont présents dans certains CA d'établissement et le cas échéant à dénoncer tout dérapage de la part de ces élu.es auprès des exécutifs régionaux en vue de leur dessaisissement.***

➔ ***Le congrès du Snetap-FSU rappelle dans ce contexte particulier, le mandat du congrès d'ARRAS demandant l'abrogation de l'article de la loi Rocard qui intronise une personnalité extérieure à la présidence du CA.***

➔ ***Il appelle les personnels de l'enseignement agricole à ne donner en aucun cas leur voix aux prochaines élections législatives à ce parti .***

Motion votée à l'unanimité de 112 voix